

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4335)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5

À la fin de la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« des valeurs de la citoyenneté »

les mots :

« d'une volonté de vivre avec civilité en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne faut pas seulement demander à un islamiste d'acquérir des valeurs de la citoyenneté parce que ces valeurs sont trop floues. Il faut que la personne fasse sienne ces principes en manifestant explicitement une volonté de vivre avec civilité dans notre pays.

Autrement, l'entreprise de déradicalisation ne serait pas réussie.